

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CP140 SPARES AND IMMEDIATE USE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8485-139968/B	Date 2012-12-06
Client Reference No. - N° de référence du client W8485-139968	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BY-419-23394	
File No. - N° de dossier 419by.W8485-139968	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-11	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Beauchamp, Sylvie	Buyer Id - Id de l'acheteur 419by
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7646 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-4717
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N2E9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Aerospace Spares and Logistics / Pieces de rechange
aerospaciales et logistiques
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
5C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée 2013-01-04	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
3	NSN - NNO: 5331-01-084-7947 O-RING PART: 7377-254; NSCM: 25184 PART: MS28775-254; NSCM: 81343 NSCM/CAGE - COF/CAGE: 91265 Part No. - N° de la partie: 1446-254 Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: QAC-Q	WB94I	W194I	13	Each	\$	\$	2013-01-04	

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENT ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
(XLDV2, 18/04/05)

2. Énoncé des travaux ou des besoins

Voir page(s) intitulée(s) "Détails de l'article" de ce document.

2.1 Remarque à l'intention du soumissionnaire

Le fabricant doit être le fabricant des pièces d'origine (OEM), être autorisé par ce dernier à fabriquer le ou les articles visés ou les avoir déjà fabriqués ou encore fournir des renseignements prouvant qu'il a la capacité de le faire aux fins d'examen et d'acceptation par le MDN. Ces renseignements devront être fournis à l'intérieur de 72 heures d'avis; le soumissionnaire peut les joindre à sa soumission.

2.2 Pièces de rechange d'avion militaire - condition et attestation des articles finaux à livrer

Les catégories suivantes ne s'appliquent pas aux pièces standard et commerciales. Les pièces standard sont constituées des pièces matérielles communes et des matières premières qui ne sont pas nécessairement conçues pour les avions, qui sont produites selon les spécifications industrielles ou gouvernementales reconnues, et qui sont offertes sans limite d'exclusivité (par exemple, les pièces matérielles de la Society of Automotive Engineers (SAE), de la National Aerospace Standard (NAS), de l'Army-Navy Aeronautical Standard (AN) et de la Military Standard (MS). Les pièces commerciales sont constituées de pièces non aéronautiques communes produites selon les spécifications industrielles reconnues et offertes sur le marché commercial. Les pièces standard et commerciales à fournir doivent être neuves.

1. Catégorie 1 - Matériel neuf

Les articles finaux à livrer qui doivent être fabriqués ou qui ont été fabriqués, mais qui n'ont pas encore servi, et qui sont fournis par :

- a) le propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- b) le fabricant autorisé ou l'agent ou le distributeur du propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- c) les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Suppliers Association, dans le cas des pièces pouvant être utilisées dans des avions certifiés de type civil; ou

- d) les organismes de maintenance des aéronefs approuvés ou accrédités par TC, par l'autorité de navigabilité technique du ministère de la Défense nationale - Forces canadiennes (MDN/FC) ou par des ateliers de réparation certifiés par la Federal Aviation Administration (FAA).

2. Catégorie 2 - Nouveau matériel excédentaire

Articles finaux à livrer, inutilisés et fournis par une entité distincte de celles qui sont énumérées dans la catégorie 1. La documentation de la traçabilité complète jusqu'au propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles, jusqu'au fabricant autorisé ou jusqu'à l'agent ou distributeur est exigée.

Grille des articles finaux à livrer

Les soumissionnaires doivent indiquer le code OTAN des fabricants (COF) ou le code CAGE (Commercial and Government Entity) de l'entreprise industrielle, dans la catégorie correspondante de la grille. Si par exemple un soumissionnaire propose des articles de la catégorie 1, il doit indiquer le COF de cette catégorie, conformément à l'exemple ci-après. Les soumissionnaires peuvent se servir d'annexes au besoin pour compléter la description prévue dans la catégorie 3.

Article	Catégorie #1 Nouveau matériel	Catégorie #2 Nouveau matériel excédentaire	Catégorie #3 Autre état	Indiquer quel document de certification sera produit pour chaque article
3			N'EST PAS ACCEPTABLE	

Exigences pour la certification de la navigabilité

Les exigences pour la certification de la navigabilité ne s'appliquent pas à la fourniture des pinces standard et commerciales. Ces pièces doivent être accompagnées d'un bordereau d'emballage indiquant le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de nomenclature de l'OTAN, la norme de fabrication (SAE, NAS, AN ou MS, par exemple) et(ou) les numéros de pièces et de modèles du fabricant, le cas échéant, la quantité, la désignation du lot ou le numéro de lot, s'il y a lieu, ainsi que la date de fabrication ou la durée de conservation, dans les cas pertinents.

Les soumissionnaires sont avisés que le contrat éventuel prévoit comme exigence la fourniture d'un certificat de conformité ou des copies certifiées conformes conformément aux modalités précisées ci-après avec chacun des articles livrés en vertu du contrat :

1. Les pièces de rechange d'avion propres au domaine militaire dans les catégories 1 et 2 doivent être accompagnées d'un certificat de conformité du fabricant original de l'équipement (FOE) ou de son fabricant agréé, certificat qui doit comprendre les renseignements suivants :

- la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
- l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur autorisé respectant l'esprit de ce qui suit:

« J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité. »;

- l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.

2. Les pièces des catégories 1 et 2 qui peuvent être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil doivent être accompagnées d'un certificat de conformité, à savoir :

- a) le formulaire 24-0078 de TCAC (Bon de sortie autorisée), signé par un inspecteur autorisé de TC dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
- b) le formulaire 8130-3 de la FAA (Airworthiness Approval Tag), ou le formulaire 8130-4 de la FAA (Export Certificate of Airworthiness), signé par un inspecteur autorisé de la FAA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
- c) le formulaire Joint Aviation Authorities (JAA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un Inspecteur autorisé de la JAA dans les deux années avant la date de l'attribution du contrat;
- d) le formulaire European Aviation Safety Agency (EASA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de l'EASA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat; ou
- e) le certificat de conformité du FOE ou d'un fabricant agréé du FOE, comportant :
 - (i) la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
 - (ii) l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur respectant l'esprit de ce qui suit :

« J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité. »;
 - (iii) l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.

3. Les soumissionnaires doivent préciser lequel des documents identifiés ci-haut accompagnera chaque article à fournir pour donner suite à cette demande de soumissions.
A0300T, 16/07/12)

2.3 Pièces de rechange d'avion militaire - substituts et traçabilité

Le numéro de pièce et le code OTAN des fabricants (COF) ou le code Commercial And Government Entity (CAGE) spécifié dans la demande de soumissions sont les seuls, à la connaissance du ministère de la Défense nationale, qui répondent aux exigences en matière de forme, d'ajustage et de fonction pour la conception du type d'aéronef approuvée par le fabricant original de l'équipement (FOE) sur lequel les pièces seront posées.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir, soit avec sa soumission ou dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, toute l'information technique (c'est-à-dire les dessins, les spécifications, les rapports techniques et(ou) les rapports d'essai) nécessaire pour montrer clairement que la pièce proposée possède des caractéristiques de forme, d'ajustage et de fonction équivalentes à celles du numéro de pièce, du COF ou du code CAGE spécifié dans la demande de soumissions.

Le défaut de fournir l'information technique exigée aura pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable pour ce qui est de chaque pièce pour laquelle cette information est exigée.

Si la pièce n'est pas fabriquée par le FOE de l'avion, elle doit l'être par un de ses fournisseurs autorisés ou par le fabricant original de la pièce retenue par le FOE de l'avion (ou par l'entreprise qui lui succède, ou encore par une entreprise agréée par ce fabricant). Le Canada se réserve le droit de s'assurer, auprès du FOE de l'avion, que le fabricant de la pièce proposée est effectivement autorisé, par ce FOE, à la produire ou à la fournir au FOE.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir l'avis de substitution suivant dûment complété.

AVIS DE SUBSTITUTION

1. Numéro de l'article: _____
2. Données techniques originales (désignées ci-après):
 - (a) Numéro de pièce: _____
 - (b) COF ou Code Cage: _____
 - (c) Autres: _____
3. Changements proposés:
 - (a) Numéro de pièce: _____
 - (b) COF ou Code Cage: _____
 - (c) Autres: _____
4. Motif du changement - données justificatives :

Le soumissionnaire est prié de noter que la disponibilité et la conservation des registres du fabricant constituant la preuve d'origine seront des exigences du contrat subséquent.
(A0301T, 2007/05/25)

3. Instructions, conditions et clauses uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un titre, un numéro et une date sont présentées dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est accessible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/>

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

3.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Le document 2004, 11/19/2012) instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

LE TEXTE DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION 01 - CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS, DU DOCUMENT 2003 SUSMENTIONNÉ EST REMPLACÉ PAR CE QUI SUIT :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8485-139968/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

419byW8485-139968

Buyer ID - Id de l'acheteur

419by

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8485-139968

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

LE TEXTE DU PARAGRAPHE 5 DE LA SECTION 01 - CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS, DU DOCUMENT 2003 SUSMENTIONNÉ EST REMPLACÉ PAR CE QUI SUIT :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

OU

Le document 2004 (11/07/2012) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins non concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

LE TEXTE DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION 01 - CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS, DU DOCUMENT 2003 SUSMENTIONNÉ EST REMPLACÉ PAR CE QUI SUIT :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

4. Soumissions

Les soumissions doivent être présentées à l'heure, à la date et à l'endroit indiqués dans la demande de soumission. (XLDV8, 18/04/05)

4.1 Critères d'évaluation obligatoires - Produits :

Les critères obligatoires suivants seront pris en compte dans le cadre de l'évaluation de chaque soumission:

- A) conformité aux méthodes d'établissement de prix proposées;
- B) prix;
- C) traçabilité du fabricant et des pièces pour tous les articles;
- D) condition du matériel;
- E) acceptation des conditions the TPSGC précisées dans l'invitation à soumissionner et le contrat proposé; et
- F) coût de transport (fournisseurs américains).

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

(A0069T, 25/05/07)

4.3 Évaluation du prix

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

a) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) exclue.

b) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et la TPS ou la TVH exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.

4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

(A0222T 11/01/10)

4.4 Justification des prix

Le soumissionnaire doit justifier les prix selon les modalités précisées dans la clause « Instructions uniformisées – biens ou services » indiquée.

4.5 Fluctuation du taux de change - (C3010T, 11/01/10)

OU

4.5 Fluctuation du taux de change- (C3011T,11/01/10)

5.1 Attestation des prix - fournisseurs étrangers - (C0001T, 25/05/07)

OU

5.1 Attestation des prix - fournisseurs canadiens - (C0003T,12/12/08)

5.2 Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

5.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs

avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable

6. Programme de contrats fédéraux (A3031T 16/08/10)

OR

6. Programme de contrats fédéraux

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur nonadmissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____
(c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC).

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8485-139968/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

419byW8485-139968

Buyer ID - Id de l'acheteur

419by

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8485-139968

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.(A3030T, 16/08/10)

7. Représentants du fournisseur

Noms et numéros de téléphone de la personne avec qui communiquer:

Suivie de la livraison		Renseignements généraux	
Nom:		Nom:	
Téléphone:		Téléphone:	
Télécopieur:		Télécopieur:	
Courriel:		Courriel:	

PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT

1. Exigences relatives à la sécurité

Le marché ne comprend aucune exigence relative à la sécurité - (XLDV20, 18/04/05)

2. Contrat de défense - (A9006C, 16/07/12)

2.1 Certificat d'utilisateur final

Le Canada atteste que les biens, les services ou les deux commandés dans le cadre du contrat sont achetés par le Canada pour l'usage exclusif des Forces armées canadiennes. (D0050C,25/05/07)

3. Énoncé des travaux ou des besoins

Voir page(s) intitulée(s) "Détails de l'article" de ce document.

3.1 Condition du matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.(B1000T, 30/11/07)

3.2 Marquage - (D2000C, 30/11/07)

3.3 Marquage détaillé de l'emballage

- ⇒ le numéro du série ou de lot;
- ⇒ la date de vulcanisation des pièces en caoutchouc;
- ⇒ la date de fabrication;
- ⇒ la date d'expiration de la durée utile.

3.4 Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour l'article 3, 75 pour cent (180 mois) de la durée de conservation autorisée selon la norme CFDO D-05-001/SF-000 à la date de livraison au ministère de la Défense nationale. (B1204C , 16/05/11)

3.5 Étiquetage - (D2001C, 30/11/07)

3.6 Matériaux d'emballage en bois - Envois international seulement (D2025C, 12/12/08)

3.7 Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada - (D5510C, 16/07/12)

OU

3.7 Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis -

(D5515C, 11/01/10)

3.8 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences - (CAQ Q)- (D5540C, 16/05/11)

3.9 Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada - (D5606C, 16/07/12)

OU

3.9 Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis - (D5605C, 11/01/10)

3.10 Document de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention :

« À l'attention de l'agent de réception »;

b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;

c. Une (1) copie à l'autorité contractante;

d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By, Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DOA 6-2-3-2

e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;

f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et

g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By, Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Remarque : Pour les contrats relatifs à la livraison de carburant aux aéronefs, les copies b, c et d ne sont pas requises. (D5620C, 16/07/12)

3.11 Ensembles incomplets - (D9002C, 30/11/07)

3.12 Pièces de rechange d'avion militaire - documentation sur la navigabilité

L'entrepreneur doit fournir la documentation suivante sur la navigabilité, jointe à l'envoi ou attachée à la pièce: Certificat de Conformité et Étiquette d'emballage. (D9010C, 30/11/07)

3.13 Pièces de rechange d'avion militaire - conservation des registres - (A0301C, 25/05/07)

4. Conditions et clauses uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un titre, un numéro et une date sont présentées dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est accessible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivant: <https://achatsetventes.gc.ca/>. (A0000C, 16/07/12)

4.1 Conditions générales

La clause 2010A (16/07/12) « Conditions générales – biens (complexité moyenne) » s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

4.2 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.

2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à 5,000,000.00\$. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :

- a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
- b) tout manquement aux obligations de garantie.

3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

(N0001C, 05/12/08)

5. Livraison totale

Voir page(s) intitulée(s) "Détails de l'article" de ce document

(D0005C, 30/11/07)

5.1 Livraison accélérée

Chaque effort sera fait pour améliorer la livraison sans aucun coût supplémentaire à Sa Majesté.

(XBD25K, 15/09/97)

5.2 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat : Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (RDA), **25CFSD, Montréal, QC** (D4002C, 11/01/10)

OU

5.2 Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (inscrire l'adresse de l'entreprise) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Entrepreneur à l'étranger

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c) la description de chaque article;
- d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CI1, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;

g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);

h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);

i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.
(D0035C, 11/01/10)

OU

5.2 Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (inscrire l'adresse de l'entreprise) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

a) Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c) la description de chaque article;
- d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);

e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu. (D0037C, 16/05/11)

5.3 FAB POINT (CALIFORNIE)

Les biens visés dans le contrat doivent être livrés FAB transporteur commun, à l'usine de l'entrepreneur, _____, Californie ou, si le Canada le demande expressément, les biens seront livrés FAB par un transporteur fourni par le gouvernement du Canada à _____, Californie. Le droit de propriété doit être transféré au Canada au moment de la livraison des biens. Les biens devront être expédiés aux destinataires et aux endroits à l'extérieur des États-Unis d'Amérique indiqués dans le contrat. (D4003C, 30/11/07)

5.4 Paletisation - (D6010C, 30/11/07)

5.5 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer la livraison de l'article 3 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-026/SF-001, Garnitures prédécoupées ou des joints d'étanchéité (caoutchouc naturel ou synthétique, liège, amiante ou cuir). (D3016C, 30/11/07)

5.6 Rendez-vous pour la livraison

L'entrepreneur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts. Le MDN se réserve le droit de refuser tout envoi sans arrangements préalables. Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou télécopieur :

25^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes Montréal (Québec)

Tél. : 514-252-2777, poste 2363

Télec. : 514-252-2568

6. Autorité contractante

L'autorité contractante, désignée ci-dessous, est responsable de la gestion du contrat. Toute modification apportée au contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante.

SYLVIE BEAUCHAMP

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Division de l'approvisionnement (SPDGP)

5C2, Place du Portage, Phase III, 11 rue Laurier, Gatineau, Québec

Téléphone : 819-956-7646 Télécopieur: (819) 956-4717

Courriel: sylvie.beauchamp@tpsgc-pwgsc.gc.ca

(XLDV30, 18/04/05)

6.1 Base de paiement

- 1) PRIX: prix unitaire ferme
- 2) TPS: En sus, si applicable
- 3) DROIT: En sus, si applicable et payable par le destinataire
- 4) * FCA à l'usine _____
Les frais de transport ne doivent pas dépasser _____ \$.

OU

- 3) * RDA : _____

***NOTA.** – À la première page du document et à la ou aux pages où figurent les détails des articles, FOB signifie FCA ou RDA, selon le cas. (XLDV34, 18/04/05)

6.2 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé à l'annexe du formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.
(C3015C, 11/01/10)

6.3 Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux

(C0101C, 11/01/10)

6.4 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger- (C2000C, 30/11/07)**6.5 Droits et taxes - entrepreneur établi à l'étranger - État de la Californie**

L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante de tous les droits de douane ainsi que de toutes les taxes de vente, de consommation, d'utilisation, d'accise, sur les biens personnels ou autres qu'il entend payer ou ne pas payer. L'entrepreneur doit suivre toutes les instructions que l'autorité contractante pourra lui donner en ce qui concerne le paiement ou le non-paiement de ces taxes. (C2002C, 11/01/10)

6.4 Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Les droits de douane et la taxe de vente du Canada, si applicable, sont en sus du prix contractuel et payable par le Canada. (C2605C, 12/05/08)

6.5 Documentation des douanes canadiennes

Généralités

1. L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires de la Facture des douanes canadiennes (FDC) ou deux (2) exemplaires de la facture commerciale portant la mention « Pour les douanes seulement ».

2. Pour les envois en provenance des États-Unis et du Mexique, et qui sont d'origine états-unienne, mexicaine ou canadienne aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et aussi pour les envois en provenance d'Israël qui sont d'origine israélienne aux termes de l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALÉCI), l'entrepreneur doit fournir la preuve de l'origine des biens. Pour les biens d'une valeur égale ou supérieure à 1600\$ CAD, une telle preuve doit prendre la forme d'un certificat d'origine de l'ALENA/ALÉCI. Par contre, dans le cas de biens d'une valeur inférieure à 1 600 \$ CAD, une simple déclaration sur la facture sera suffisante. Dans les deux cas, le document doit porter une signature originale et faire référence au numéro de contrat. Pour les contrats d'une valeur égale ou supérieure à 250000\$ CAD, la preuve de l'origine n'est pas nécessaire.

3. L'entrepreneur ne doit pas engager un courtier en douanes privé pour dédouaner les biens fournis en vertu du contrat, à moins d'avoir obtenu une autorisation en ce sens du Groupe de soutien du matériel canadien - Services des douanes, au Quartier général de la Défense nationale, en communiquant par téléphone au 1-855-210-5149 ou par télécopieur au 1-800-306-1811 ou 613-971-7333.

Documents à remplir

4. La FDC ou la facture commerciale doit fournir l'information suivante :

- a. une description détaillée des biens expédiés, y compris les codes de la « Schedule B » applicables aux États-Unis ou les codes du tarif douanier fondé sur le Système harmonisé des États-Unis;
- b. la valeur et les conditions de vente de chaque article (par ex. vente, prêt, garantie, Incoterms 2000), y compris la valeur des réparations, les réparations aux termes d'une garantie ou les coûts de remplacement;
- c. le numéro de contrat et les codes financiers (utiliser la case 3 de la Facture des douanes canadiennes);
- d. le pays d'origine des biens;
- e. dans le cas où un certificat d'origine de l'ALENA ou de l'ALÉCI a été établi, la case « Description » de la FDC ou de la facture commerciale doit contenir une déclaration indiquant qu'il a été rempli et est annexé à la facture.

Distribution des documents

5. L'entrepreneur doit joindre les documents suivants au contenant d'expédition no 1 pour tous les envois, dans une enveloppe étanche portant la mention « Documentation Douane Canada » :

- a. un (1) exemplaire de la FDC ou un (1) exemplaire de la facture commerciale, selon le cas;
- b. un (1) exemplaire du certificat d'origine de l'ALENA (s'il y a lieu).

6. Le second exemplaire de chacun des formulaires susmentionnés doit être joint aux documents d'expédition.

7. Un exemplaire du certificat d'origine de l'ALÉCI doit être télécopié au 1-800-306-1811 ou envoyé par courriel à DCBSCustoms@forces.gc.ca. (C2608C, 16/07/12)

6.6 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada - (C2801C, 16/05/11)

OU**6.6 Cote de priorité - entrepreneurs des États-Unis (US) - (C2800C, 16/05/11)****7. Instructions pour la facturation**

L'entrepreneur doit présenter des factures comportant les renseignements exigés à l'article 10 « Présentation des factures » de la clause 2010A (16/08/10), « Conditions générales – biens (complexité moyenne) ».

7.1 Distribution des factures

L'entrepreneur devra présenter ses factures sur son propre formulaire, qui devra contenir les renseignements suivants : la date; le nom et l'adresse du destinataire; le numéro d'article, la quantité, le numéro de pièce, le numéro de référence et une description; le numéro de contrat, les numéros de série et le numéro de référence du client. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) l'original et une copie au destinataire;

(b) deux (2) copies à :

A la livraison, veuillez envoyer par courriel les copies de la facture et d'expédition à:

sylvie.beauchamp@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Secteur des projets de défense et des grands projets

Direction du programme d'achat d'équipements aérospatiaux

Division de l'approvisionnement en logistique militaire – BY

5C2, Place du Portage, Phase III

11, rue Laurier

Gatineau (Québec) K1A 0S5

*** Si vous ne pouvez faire parvenir la facture par courriel, veuillez l'envoyer par télécopieur au:**

(819) 956-4717

c) une copie au :

Quartier général de la Défense nationale, Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : DOA 6-2-3-2

Le Canada n'effectuera de paiement que sur présentation de factures satisfaisantes et dûment appuyées sur les documents de sortie précisés ou tout autre document exigé en vertu du contrat.

3. L'entrepreneur ne doit pas présenter de factures avant d'avoir expédié les articles correspondants.

(XH5001D, 13/12/99)

7.2 Paiements multiples - (H1001C, 12/05/08)